

**Ministères chargés des solidarités, de la santé,
du travail et des comptes publics**

**Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
Bureau des établissements de santé**

BES/23/44

décembre 2023

Statistique annuelle des établissements de santé

SAE 2023

Aide au remplissage

Définitions - Consignes

Accès internet sur le site de collecte :
<https://www.sae-collecte.sante.gouv.fr>

lien « informations ou aide au remplissage de la SAE »

ou par simple clic au niveau de chaque bordereau
au moment du remplissage en ligne

Table des matières

Page

Présentation générale	5
Nouveautés de la collecte SAE 2023	7
Quelques rappels sur la refonte de 2013	8
Mode d'interrogation.....	10
Identification et organisation	
ID1 Identification de l'entité interrogée	12
ID2 Complément d'identification	14
STB Structure de l'interrogation en psychiatrie et en USLD.....	17
ORG Organisation et coopération.....	19
PN Suivi de politiques nationales et missions de service public.....	23
Filtre	
FILTRE Filtre déclenchant la suite du questionnaire	31
Synthèse des activités de soins par discipline	
Personnel dans les bordereaux d'activités de soins	34
MCO Médecine-Chirurgie-Obstétrique	37
PSY Psychiatrie.....	45
SSR Soins de suite et de réadaptation.....	55
USLD Unités de soins de longue durée.....	61
HAD Hospitalisation à domicile.....	65
Équipements et plateaux techniques	
BLOCS Sites opératoires et salles d'intervention	69
IMAGES Imagerie médicale.....	76
BIO Biologie médicale et anatomo-cytopathologie	82
TELEMED Télémedecine	87
INFOMED Information médicale	91
Activités de soins soumises à autorisation	
PERINAT Périnatalité.....	94
NEUROCHIR Neurochirurgie et activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie.....	100
CHIRCAR Activités interventionnelles en cardiologie et chirurgie cardiaque.....	104
BRULES Traitement des grands brûlés	108
PALIA Soins palliatifs	112
DIALYSE Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale	117
CANCERO Traitement du cancer	122
URGENCES Structure des urgences.....	129
SMURSAMU SMUR et SAMU	136
REA Réanimation, surveillance continue et soins intensifs.....	143
Effectifs et équivalent temps plein des personnels médicaux et non médicaux	
Q20 Personnels médicaux (hors internes) des établissements sanitaires par spécialité exercée : Effectifs et ETP moyens annuels rémunérés.....	148
Q21 Personnels médicaux des établissements sanitaires par groupes de discipline d'équipement : ETP moyens annuels rémunérés des salariés et des internes et effectifs des libéraux.....	156
Q22 Internes et faisant fonction d'internes : Effectifs	161
Q23 Sages-femmes et personnels non médicaux salariés des établissements sanitaires : Effectifs et ETP moyen annuels rémunérés	164
Q24 Sages-femmes et personnels non médicaux salariés des établissements sanitaires par groupes de disciplines d'équipement : ETP moyens annuels rémunérés	169
FIN Fin du questionnaire : temps de réponse à l'enquête et remarques.....	174

- Pour les regroupements de disciplines et de grades de personnels, voir le document « Nomenclatures de la SAE ».

Présentation générale

La Statistique Annuelle des Établissements de santé est une enquête administrative et obligatoire réalisée auprès de tous les établissements de santé publics et privés installés en France (y compris dans les DROM). La SAE recueille pour chaque établissement des données sur sa structure, ses capacités, ses équipements, son activité et ses personnels.

L'enquête est réalisée par la Direction de la Recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). Les modalités de l'enquête sont définies dans l'arrêté du 9 septembre 2010, publié au Bulletin Officiel du ministère de la Santé du 15 octobre 2010.

La Statistique Annuelle des Établissements : un recensement des établissements et de leurs facteurs de production

Actualisée tous les ans depuis 1974 elle recueille, pour chaque établissement de santé, des données sur les facteurs de production qu'il met en œuvre pour réaliser son activité : les structures (maternités, urgences, etc.), les capacités (lits et places), les équipements (plateaux techniques), le personnel (praticiens salariés et libéraux par spécialité exercée).

Elle vise également à décrire l'activité des établissements de santé (séjours et journées en hospitalisation complète, séjours en hospitalisation partielle, séances, etc.), lorsque celle-ci n'est pas déjà documentée dans le PMSI, soit en long séjour et en psychiatrie. Dans une logique de « subsidiarité » des sources, le PMSI est la source de référence pour les autres disciplines de court et moyen séjour. Combinés, la SAE et le PMSI permettent ainsi de calculer des taux d'occupation pour chaque discipline.

La Statistique Annuelle des Établissements : une alimentation de nombreux indicateurs et tableaux de bord

L'enquête SAE fournit des éléments de cadrage indispensables et un panorama complet de l'offre de soins existante pour l'ensemble du secteur sanitaire, toutes disciplines confondues.

Elle produit ainsi des indicateurs pour le suivi des politiques nationales (plans urgence, Alzheimer) et régionales et alimente de nombreux tableaux de bord (tableaux de bord des infections nosocomiales, de contractualisation État / UNCAM, CPOM ARS, indicateurs PQE, Hospidiag, Scope-santé, etc.).

Elle permet ainsi de rendre compte des transformations des établissements et de l'organisation des soins.

- **Le site internet de collecte**

L'adresse du site internet de collecte est la suivante : <https://www.sae-collecte.sante.gouv.fr/>

La navigation sur le site de collecte ainsi que les fonctionnalités d'aides et de contrôles en ligne sont décrites dans le manuel utilisateur qui est disponible sur le site de collecte.

L'aide au remplissage est accessible à tous sur internet et en ligne au niveau de chaque bordereau pour les personnes qui ont accès au site sécurisé de collecte.

- **Diffusion des données collectées**

Courant août, les données de votre établissement, ainsi que les données de synthèse sont diffusées, une fois validées, via le site Internet de diffusion :

<https://www.sae-diffusion.sante.gouv.fr/>.

Ces données sont également disponibles sous forme de base de données (fichiers csv ou fichiers SAS) sur :

<http://www.data.drees.sante.gouv.fr/>

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le Bureau des Établissements de Santé à la DREES :

mail : drees-sae@sante.gouv.fr

Des publications issues de la SAE sont disponibles :

- Panorama de la Drees sur les établissements de santé : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/panoramas-de-la-drees/>
- Études et Résultats, dans la rubrique « Établissements de santé, sociaux et médico-sociaux » : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/etudes-et-resultats/>

Nouveautés de la collecte SAE 2023

Pour la SAE 2023, le questionnaire de l'enquête a évolué pour répondre aux besoins des établissements tout en assurant une stabilité. Les principaux changements sont recensés ci-dessous.

- Comme chaque année, certains bordereaux sont interrogés alternativement afin de contribuer à l'allègement de la charge de collecte. **Pour la SAE 2023 :**

- le bordereau **PALIA** sera collecté au lieu du bordereau **DOULEUR**,
- le bordereau **BIO** sera collecté au lieu du bordereau **PHARMA**.

- Le **pavé du personnel concourant à l'activité (PCA)** des bordereaux PALIA et BIO a été refondu pour la SAE 2023, dans un souci d'harmonisation avec les autres bordereaux d'activité. Pour mémoire, les nouveaux pavés PCA se recentrent sur des notions d'équivalents temps plein travaillés (ETP_T) pour les seuls salariés. Les effectifs au 31/12 sont désormais demandés uniquement pour les libéraux.

- Les **bordereaux dits de synthèse** (Bordereaux « Activité générale et autorisation de soins », « Permanence de soins » et « Indicateurs SRS ») **ne sont pas reconduits** dans la SAE 2023. Ils étaient issus de calculs à partir de données saisies par les enquêtés, et peuvent donc être reconstitués malgré tout pour les utilisateurs des données

- Dans le bordereau **ORG**, deux questions ont été ajoutées, l'une portant sur la participation à une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) et l'autre sur l'existence d'un dispositif de gestion des lits.

- Dans le bordereau **MCO**, deux tableaux qui portaient sur l'activité externe ne sont pas reconduits. Le premier portait sur l'existence d'une activité de consultation externe pour 9 spécialités médicales : les réponses à ce questionnaire étaient de qualité moyenne et peu utilisées. Le second tableau portait sur les nombres d'actes (cliniques et techniques) facturés en activité externe, données qui peuvent être retrouvées dans le PMSI-ACE.

- Dans le bordereau **MCO**, les trois « populations spécifiques » (unité pédiatrique, unité gériatrique, UNV) sont repérées dans le PMSI-MCO grâce aux unités médicales (UM) typées par les établissements. Les libellés de certaines questions ont été précisés, pour mettre l'accent sur la condition nécessaire d'avoir réalisé le typage de ces activités dans le PMSI pour pouvoir les déclarer dans la SAE.

- Dans le bordereau **PSYCHIATRIE**, les libellés de certaines cases ont été revus pour améliorer la compréhension et se rapprocher des libellés du RIM-P : colonne E des capacités ; colonne F de l'activité et colonne H de l'activité ambulatoire. Par ailleurs, le bordereau PSYCHIATRIE ne distingue plus le nombre de structures CMP ouvertes moins de 5 jours par semaine de celles ouvertes 5 jours ou plus par semaine. Les questions sur le personnel concourant à l'activité des unités d'hospitalisation à temps plein ont été supprimées, comme celles sur les séjours thérapeutiques.

- Dans le bordereau **SSR**, la colonne G correspondant au nombre de séjours supérieurs à 3 mois (hospitalisation complète) est supprimée, puisque ces données existent par ailleurs (dans le PMSI-SSR) et ne sont pas utilisées pour des contrôles de cohérence internes de la SAE.

- Dans le bordereau **CANCERO**, les libellés d'activité ont été réécrits pour le champ MCO, pour être plus explicites et en adéquation avec les spécifications des imports PMSI associés. Par ailleurs, les tableaux relatifs aux files actives ont été supprimés de ce bordereau, puisque ces données existent déjà dans le PMSI et ne sont pas utilisées pour des contrôles de cohérence interne de la SAE.

- Le bordereau **Q20** sur les personnels médicaux rémunérés directement a été revu suite à l'évolution du cadre réglementaire et institutionnel, avec une simplification de la répartition des **ETP des praticiens salariés des établissements publics** : la ventilation fine par spécialité n'est plus demandée, pour alléger la charge de collecte des établissements. Un nouveau tableau d'agrégats ventilés uniquement par statut remplace donc cette répartition détaillée.

- Les bordereaux **Q23 et Q24** ne distinguent plus les directeurs de soins infirmiers des directeurs de soins non infirmiers.

Toutes les modifications, du questionnaire et des concepts, sont reportées dans l'aide au remplissage de chaque bordereau concerné. Les bordereaux impactés par une révision sont : ORG, FILTRE, MCO, PSY, SSR, BIO, PALIA, CANCERO, Q20, Q23, Q24 et SYNTHESE.

Quelques rappels sur la refonte de 2013

La collecte des données 2020 s'effectue dans le même format que les collectes postérieures à la refonte de la SAE (sur données 2013). Cette refonte a visé une plus grande cohérence du système d'information sur les établissements de santé pour les utilisateurs, en s'appuyant sur les autres recueils (notamment le PMSI), et une simplification du recueil des données pour les établissements.

- **Collecter au bon niveau, la bonne information**

- **Une interrogation localisée**

Le recueil de la SAE s'effectue depuis 2013 au niveau de l'établissement géographique, pour le secteur public comme pour le secteur privé (exception faite de la psychiatrie). Ce mode d'interrogation permet une analyse localisée de l'offre de soins pour répondre aux besoins de connaissance sur l'accès aux soins et supprime les interrogations en double entre l'entité juridique et l'entité géographique.

Cette évolution nécessite une bonne immatriculation de tous les établissements géographiques.

- **Un questionnaire plus fluide et paramétrable**

Le questionnaire est modulable, en fonction d'un bordereau FILTRE initial qui a pour but de définir les modules de questionnement devant être soumis à chaque établissement.

Toutes les questions sur les autorisations sont pré-remplies à partir du répertoire Finess (lui-même alimenté par Arhgos) mais peuvent être modifiées si besoin.

- **Un pré-remplissage des principales données d'activité des PMSI MCO, HAD et SSR**

La convergence entre les deux systèmes d'information SAE et PMSI est amplifiée par un pré-remplissage dans la SAE des données d'activité issues du PMSI.

L'import est réalisé, en cours de collecte, par la DREES et l'ATIH dès que les fichiers PMSI du mois de décembre sont validés par l'ARS (cumul données PMSI de l'année N-1). Pour cette année, les imports seront réalisés entre fin février et fin mars par lot d'établissements. En tant qu'établissement de santé, vous transmettez vos fichiers PMSI comme à l'accoutumée, sans changement. Vous ne serez donc pas en charge de l'import, mais vos services devront s'assurer de la cohérence entre les données calculées via le PMSI et les données SAE que vous fournissiez auparavant. Pour vous y aider, vous disposerez du détail des spécifications permettant le calcul des variables, disponible sur le site.

Dans le questionnaire SAE, ces données sont de deux statuts différents :

- Données non modifiables. Une erreur flagrante (ex : répartition MCO non faite sur l'ensemble de l'année 2020, un problème d'identification en HAD) sera à signaler à la hotline (hotlinesae@ipsos.com)
- Données modifiables par l'établissement sur le site de collecte, en raison d'un problème de couverture du champ (dialyse, radiothérapie) ou d'une mauvaise répartition par autorisation (SSR). Les données calculées à partir des actes peuvent également être modifiées par l'établissement, notamment pour enlever les prestations inter-établissement non réalisées dans l'établissement, mais présentes dans le PMSI dans le séjour du patient hospitalisé et qui n'ont pas été retirées automatiquement lors des imports PMSI.

Légende code couleur :

Pré-remplissage de données PMSI –
modifiable par l'établissement



Pré-remplissage de données PMSI -
non modifiable



- **Répondre aux besoins des utilisateurs**

- **Un questionnement médical adapté**

Le questionnaire est rénové pour tenir compte des nouvelles formes de prises en charge, des nouvelles organisations et des nouvelles technologies. La terminologie et la déclinaison des spécialités suivent au plus près la loi HPST, les schémas régionaux de santé et les prises en charge ciblées.

- **De nouveaux produits de diffusion**

Des fiches de synthèse portent sur l'offre de soins, l'organisation de la permanence des soins en établissements de santé, ou les principaux indicateurs SRS (ex-SROS). Ces fiches peuvent être déclinées par établissement et par région afin de répondre aux besoins des établissements, des ARS et des acteurs nationaux.

Mode d'interrogation

A. CHAMP

La SAE concerne tous les établissements de santé publics et privés installés en France (métropole et DOM), y compris les structures qui ne font qu'un seul type d'hospitalisation (exemple : hospitalisation à temps partiel, hospitalisation à domicile, etc.) ou qui ont une autorisation pour une seule activité de soins. Sont également inclus, les services pénitentiaires des établissements de santé et le service de santé des armées.

Définition du champ :

Entrent dans le champ tous les établissements suivants, publics ou privés, ayant eu une activité au cours de l'année d'exercice :

- Établissements de l'agrégat de catégorie niveau 2 égal à 1100 (Établissements hospitaliers)
- Établissements de l'agrégat de catégorie niveau 2 égal à 1200 (Autres établissements relevant de la loi hospitalière), sauf catégorie 126 (Établissement thermal)
- Établissements de catégorie égale à 433 (Établissement sanitaire des prisons), 114 (Hôpital des armées) ou 115 (Établissement de soins du service de santé des armées)
- Établissements de catégorie 426 (Syndicat Inter Hospitalier (SIH)), 698 (Autre Établissement Loi Hospitalière), 699 (Entité ayant autorisation et établissements publics) : à condition qu'ils aient une autorisation pour les activités de soins en médecine, chirurgie, gynéco-obstétrique et néonatalogie et réanimation néonatale, psychiatrie, soins de suite et de réadaptation, soins de longue durée et activités spécifiques de court séjour soumises à autorisation (dont traitement du cancer, accueil et traitement des urgences, dialyse...)

L'année d'exercice N concerne tous les établissements du champ ayant eu une activité au cours de l'année N, y compris ceux créés ou fermés au cours de l'année.

B. ENTITÉ INTERROGÉE

La nature de l'entité interrogée (établissement géographique ou entité juridique) dépend du statut et de la catégorie de l'établissement. Sont ainsi distingués 10 groupes d'entités interrogées, et 5 groupes d'entités qui ne sont pas interrogées directement.

- SECTEUR PUBLIC (statut juridique < 40)

Principe général : Les établissements géographiques sont interrogés.

Les établissements se répartissent en 5 groupes :

Groupe 03 : Établissements des trois AP (entités juridiques 750712184 : APHP, 690781810 : HCL et 130786049 : APHM)

Groupe 13 : Établissements du Service de santé des armées (EJ 750821092)

Groupe 04 : Autres établissements publics des EJ

Groupe 10 : Établissements sanitaires publics non rattachés à une entité juridique publique sanitaire

Groupe 14 : Établissements de santé mentale publics

Les ET de santé mentale font l'objet d'une interrogation groupée. Chacun des établissements « principaux » (hors structures ambulatoires, CMP et CATTP) est interrogé (en groupe 03, 04 ou 14) et répond alors pour l'ensemble des structures listées et situées dans son département. Le bordereau STB fournit la liste des structures pour lesquelles répond chaque établissement principal. Les établissements pour lesquels répondent les ET constituent un groupe informatif différent, le groupe 24.

Lors de la SAE 2013, les USLD publiques se situant dans les mêmes locaux qu'un autre établissement interrogé, ne remplissaient pas de questionnaire SAE propre. Pour les SAE suivantes, il a été décidé de créer un groupe pour ces ET non interrogés : il s'agit du groupe 34 « ET USLD situés à la même adresse qu'un ET public » (rattachés à un ET de groupe 04).

- SECTEUR PRIVE (code statut juridique >= 40)

1. Principe général

L'entité interrogée est l'établissement géographique (un questionnaire par numéro FINESS). Les établissements privés interrogés directement, hors cas particuliers décrits ci-dessous, constituent le groupe 09.

2. Cas particuliers

a. Radiothérapie

C'est l'établissement géographique dans lequel est implanté l'équipement qui répond directement pour son activité de radiothérapie.

S'il n'a qu'une activité de radiothérapie ou est un centre de lutte contre le cancer, il fait partie du groupe 18.

S'il a une autre activité décrite dans la SAE, il fait alors partie du groupe 09.

Remarque :

Un même établissement géographique ne peut pas figurer dans plusieurs groupes.

b. Établissements privés de santé mentale

Il s'agit des établissements privés de l'agrégat de catégorie 1111 (catégories 156, 161, 366, 412, 415, 425, 430, 444) ou de la catégorie 292.

Est interrogé :

- L'EJ, lorsqu'elle a plusieurs établissements de santé mentale, tous situés dans le même département. Elle remplit un seul questionnaire pour l'ensemble de ses établissements de santé mentale. Ces EJ constituent le groupe 05.
Le bordereau STB indique pour chaque EJ de santé mentale (groupe 05), la liste des établissements pour lesquels elle est interrogée. Ces établissements pour lesquels répondent les EJ du groupe 05 constituent un groupe informatif, le groupe 25.
- L'ET, lorsque l'EJ n'a qu'un seul établissement de santé mentale. Il fait partie du groupe 15.
- Un ET principal par département, lorsque l'EJ a plusieurs établissements de santé mentale, qui ne sont pas tous situés dans le même département. L'établissement principal interrogé fait partie du groupe 15. Chacun des établissements « principaux » répond alors pour l'ensemble des structures situées dans son département. Le bordereau STB fournit la liste des structures pour lesquelles répond chaque établissement principal. Les établissements pour lesquels répondent les ET du groupe 15 constituent un groupe informatif différent, le groupe 35.

c. Épuration extra-rénale (EER) communément appelé dialyse

Les établissements de dialyse sont interrogés (catégories 141, 146 ou 422 avec une autorisation de l'agrégat de discipline d'équipement 0311).

Chaque centre de dialyse remplit un questionnaire sous son propre numéro FINESS. Les centres de dialyse constituent le groupe 07.

d. USLD

Pour la SAE 2014 et les suivantes, il a été décidé de généraliser au secteur privé le mode d'interrogation des USLD du secteur public. En conséquence, les USLD privées situées à la même adresse qu'un autre établissement interrogé sont classées en groupe 39 « ET USLD situés à la même adresse qu'un ET privé » (rattachés à un ET de groupe 09), et ne sont pas interrogées elles-mêmes.